N° 172. Vendredi 21 Juillet 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payables
» la province " 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Poten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port.*

LA HAYE, LE 20 JUILLET.

REVUE POLITIQUE.

Comme homme d'Etat, M. de Lamartine est fort compromis dans l'opinion publique. L'auréole de sa popularité s'est rapidement évanouie. Il s'est appuyé sur les chefs du parti exalté, et ils l'ont entraîné dans leur chute. De la veille, il ne lui reste plus que le talent. Poëte, il trouve souvent des inspirations admirables; orateur, il a des éclairs de génie et de bon sens qui éblouissent. Malheureusement, derrière sa parole sont les faits qui en détruisent tout le charme.

Toutes ses qualités brillent dans le discours qu'il a prononcé samedi dernier au sein du comité des affaires étrangères. Nos lecteurs pourront l'apprécier; nous le reproduisons aujourd'hui dans nos colonnes. Une critique fort vive de M. Mauguin a fourni à M. de Lamartine l'occasion d'exposer la politique du gouvernement provisoire, non pas telle qu'elle a été, mais telle qu'elle aurait dû être. M. Mauguin avait dit avec beaucoup de justesse que la politique suivie depuis le 24 février en France était contradictoire, à la fois rassurante et menaçante pour les gouvernements étrangers. Mais il a eu le tort inexplicable d'ajouter qu'avant de s'occuper de l'Italie, la France devait prévenir ou dissoudre deux puissances, la Belgique et l'Espagne.

Toute idée de justice et de droit des gens à part, le système de M. Mauguin eût été la guerre générale provoquée par l'invasion et la conquête. Tous les peuples se seraient soulevés contre l'agresseur. M. de Lamartine a très-bien reconnu que les idées napoléoniennes sont surannées et que la nouvelle république doit répudier les traditions de la Convention, si elle veut avoir un autre sort que l'ancienne république. Ce qui souleva les autres pays contre la France, ce ne fut pas le changement de régime, ce furent les excès et les violences de la république après 91. Ce fut aussi, grâce à la même cause, que le régime républicain eut si peu de durée. Si l'ordre de choses fondé au 24 février doit périr, il périra de la même manière, ou par ceux qui veulent continuer Napoléon au dehors, ou par ceux qui prétendent ramener à l'intérieur le règne de la Montagne.

En attendant que l'Assemblée de France s'occupe solennellement des questions relatives à la propriété, elles sont l'objet de vifs débats dans le sein des comités. C'est ainsi que celui des finances a été saisi de deux propositions destructives du droit de propriété: l'une de M. Jules Favre, sur la confiscation des biens de la famille de l'ancien roi des Français; l'autre de M. Proudhon, relative à ce qu'il nomme improprement l'impôt sur le revenu et qui est l'enlèvement du tiers du revenu aux propriétaires.

MM. Berryer et Thiers ont fait entendre de nobles paroles contre la proposition de M. Favre. Le premier a été nommé rapporteur du comité qui la repousse. Le second a vengé éloquemment la mémoire de Louis-Philippe des *crimes* prétendus qu'on lui imputait et qui, suivant l'orateur républicain, devaient faire annuler le pacte de famille en vertu duquel le duc d'Orléans avait partagé ses biens entre ses enfants avant le 6 août 1830. L'ancien ministre de Louis-Philippe a fait un appel généreux aux sentiments de justice, d'équité et de droit qu'un gouvernement, quelle que soit son origine, ne saurait méconnaître impunément.

M. Proudhon est sans gêne à l'égard de la propriété. Les propriétaires sont à ses yeux des éponges qu'il faut presser pour remplir le vase de l'Etat. S'il songe à leur enlever le tiers de leurs revenus, c'est uniquement pour les ménager, car il veut bien, quant à présent, conserver la propriété, quoique ce soit une mauvaise institution, destinée à tomber, dit-il, *comme le catholicisme*. Plus tard il attaquera formellement la propriété; mais il veut bien renoncer à son attaque pourvu qu'on lui accorde la proclamation du *droit au travail*. Il se charge de faire sortir de ce droit la réalisation de toutes ses utopies socialistes, c'est-à-dire anti-sociales.

C'est avec cette crudité d'expression que s'énonce l'apôtre du progrès le plus avancé au sein de l'Assemblée nationale. On doit lui savoir gré de sa franchise. Par lui on apprend les dernières conséquences de certains principes que vont répétant machinalement des hommes simples qui les accréditent sans en connaître eux-mêmes toute la portée.

On comprend bien que les aphorismes de M. Proudhon rencontrent de brillants et solides contradicteurs. Il pense qu'aucun droit ne serait violé parce que la violation émanerait de de l'Assemblée nationale qui représente la souveraineté du peuple. Mais il n'en est pas moins vrai, comme l'ont fait remarquer MM. Thiers, Dupin et Berryer, que toute confiance dans les transactions particulières disparaîtra du jour où les contrats seront altérés par l'Etat. D'ailleurs le produit de l'impôt du tiers serait à peu près stérile. Si la retenue avait lieu au profit des fermiers et des locataires, rien n'assure que ceux-ci emploieraient utilement la portion de capital qui leur serait ainsi adjugée. Dès lors il y aurait perte, ruine et misère pour tout le monde.

Ce ne sont pas ces dangereuses et folles doctrines qui doivent [illegible] la France. Après une attente déjà trop longue et rendue [illegible] par de cruelles épreuves, elle a besoin de savoir à quelles institutions elle va être soumise; avant tout, elle doit sortir du provisoire qui entretient les doutes, l'inquiétude et l'agitation, car, comme dit fort judicieusement le *Siècle*, elle répond aujourd'hui à ceux qui lui demandent d'être confiante: [illegible] crois [illegible] qui et à quoi voulez-vous que je me confie? Je ne [illegible] comme Athènes, *aux Dieux inconnus*. »

L'étranger, pour traiter avec la France, pour renouer d'anciennes relations commerciales et politiques, ou pour en former de nouvelles, attend que son gouvernement soit assis, organisé et mis en activité.

Tant que la France sera sans constitution, on sera réduit sur son compte aux conjectures, et avec ses ambassadeurs comme avec ses négociants, on se tiendra sur la réserve; de là une cause d'impuissance pour sa diplomatie et d'inaction pour son commerce.

Depuis quatre mois, la république est commencée, mais elle n'existe point encore; elle ne peut être fondée que par la loi souveraine émanée du vote libre et régulier des représentants de la nation.

Le ministère français vient de subir une nouvelle modification. Trois portefeuilles ont changé de main. M. Marie a accepté le portefeuille de la justice; M. Bastide a repris celui des affaires étrangères, définitivement refusé par M. le général Bedeau, et enfin M. le capitaine de vaisseau Verninhac de-Saint-Maur s'installe à la marine.

La marine gagnera à être administrée par [illegible].

Quant à M. Bastide, ce n'est pas le choix le plus heureux qu'on pût faire. Son titre pour rentrer aux affaires étrangères, c'est d'avoir déjà une fois occupé ce ministère. Comme successeur de M. Lamartine, il a corrigé une partie des mauvais choix faits par son prédécesseur. Il n'y aurait peut-être pas de mal aujourd'hui à ce qu'il revisât ses propres nominations.

C'est sans doute le drapeau que représente M. Bastide, bien plutôt que son aptitude spéciale en diplomatie, qui a fixé sur lui, de nouveau, le choix de M. le général Cavaignac. M. Bastide est, en effet, un très-pauvre ministre; il est entièrement dénué du talent de la parole. C'est à peine s'il sait improviser quelques mots en réponse aux rares interpellations qui lui sont adressées par l'Assemblée nationale.

Celle-ci, de son côté, semble ne vouloir perdre aucune occasion de se déconsidérer dans l'opinion de la France et du monde. Avant-hier encore, à propos d'un projet de loi d'une importance secondaire, elle s'est livrée à des scènes tumultueuses, qu'on dirait provoquées par des écoliers avides de tapage. Le président a dû se couvrir, et peu s'en est fallu que la séance ne se fût terminée par des luttes fort peu parlementaires.

Les événements de Paris ont produit à Naples une impression salutaire; ils ne contribuent pas peu à faire rentrer dans les voies de la modération bien des gens qui se laissaient entraîner par les déclamations des démagogues. Déjà il se forme un parti libéral modéré, qui entend agir par les voies pacifiques et légales, au lieu de procéder révolutionnairement.

L'insurrection des Calabres peut, dès à présent, être considérée comme vaincue. Toutes les villes de ces provinces se soumettent.

SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, on a discuté le projet de loi tendant à ne pas remplir les places vacantes dans les cours provinciales à moins de cas d'urgence. Nous avons fait connaître les motifs qui ont nécessité la présentation de ce projet de loi. Ce projet de loi a été adopté par 29 voix contre 14.

—

Nous avons annoncé hier la présentation d'un projet de loi portant modification des droits d'accises sur la mouture et l'abattage. Voici la traduction de ce projet de loi:

Nous, GUILLAUME II, etc.

Ayant pris en considération que l'intérêt des habitants en général et particulièrement celui des classes peu fortunées, exige qu'on apporte des modifications à la loi du 29 mars 1833, relative à l'introduction d'une accise sur la mouture et aux lois du 2 août 1822, 2 janvier 1832 et 14 décembre 1844, relatives à l'accise sur l'abattage.

Notre conseil d'Etat entendu, et de commun accord avec les Etats-Généraux, avons arrêté et arrêtons:

Art. 1. L'accise sur la mouture du froment de Turquie, le seigle et le seigle d'Egypte, telle qu'elle a été fixée par l'art. 1 de la loi du 29 mars 1833, est supprimée.

Sauf l'exception mentionnée en l'art. 3 de cette même loi, il devra être procédé en ce qui regarde la mouture de ces sortes de céréales, conformément à ce qui se trouve prescrit par la loi du 26 novembre 1847 sur les grains non imposés.

L'accise sur la mouture du froment, ou de froment et de l'épeautre mélangé, seigle ou autres grains mélangés, est fixée à fl. 1. 40.

L'accise sur la mouture de l'épeautre, ou de l'épeautre mélangé avec d'autres grains est de fl. 1; les uns et les autres sont calculés à raison de cent livres, les quantités au-dessus ou au-dessous paient en proportion.

Art. 2. L'autorisation des administrations locales pour la mouture de grains non sujets à impôt, réclamée en vertu des art. 15 et 41 de la loi du 29 mars 1833, pour les boulangers et les marchands de farine de grains non sujets à impôt ne sera plus nécessaire en ce qui regarde le froment de Turquie, le seigle et le seigle d'Egypte.

Art. 3. Les dispositions de l'art. 38 de la loi du 29 mars 1833 relativement à la farine de grains sujets ou non sujets à l'impôt, destinée aux entrepôts des distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre restent en vigueur.

Art. 4. A partir du jour où la présente loi entrera en vigueur il ne sera plus accordé de restitution d'impôt sur la mouture de farine ou de pain de froment de Turquie, seigle ou seigle d'Egypte qui sera exportée, après cette époque, hors du royaume.

A partir du même jour il sera accordé sur la farine et le pain de froment et d'épeautre la restitution de l'accise mentionnée aux art. 52 et 53 de la loi du 29 mars 1833, sur les cent livres de farine de froment non tamisée f. 1.35; farine d'épeautre non tamisée 96 cents; farine de froment tamisée f. 1.72; farine d'épeautre tamisée f. 1.23; pain de froment f. 1.05; pain d'épeautre 75 cents; biscuits de marine de froment, f. 1.57 1/2; idem d'épeautre f. 1.12 1/2. Les biscuits de mer de froment et d'épeautre mélangés sont considérés comme biscuits d'épeautre. Sur les biscuits de farine de froment, d'épeautre et de seigle il ne sera accordé aucune restitution, étant considérés comme pain de seigle.

Art. 5. Les jours particuliers désignés pour moudre, ou les heures d'ouvertures des bureaux de perception fixés par la loi du 29 mars 1833, sont seulement obligatoires en tant que l'administration le juge utile dans l'intérêt des habitants.

Art. 6. Le montant du principal de l'accise sur la mouture par voie d'amodiation, désignée en l'art. 64 de la loi du 29 mars 1833, ne doit jamais surpasser la somme de fl. 1.10 par tête de la population du district ou de la commune.

Art. 7. L'impôt sur les moutons, les agneaux, les porcs et les cochons de lait, arrêté par l'art. 1 de la loi du 2 août 1822, est abolie, et toutes les dispositions de cette loi ainsi que celles des lois du 2 janvier 1832 et 14 décembre 1844 qui y sont relatives, ainsi qu'à la viande et au lard de ces bestiaux, sont rapportées.

Art. 8. Les art. 2, 3, 4 et 6 de la loi du 2 août 1822, en tant qu'ils ont trait à l'estimation du bétail par les taxateurs de l'administration, sont rapportés.

Art. 9. A l'exception des villes et endroits mentionnés au § 4 de l'art. 19 de la loi du 2 août 1822, l'estimation de la valeur du bétail soumis à l'accise, se fera par les déclarants eux-mêmes, sauf l'application du droit de préemption par les préposés, sur le pied indiqué au § 3 dudit article et à l'art. 6 de la loi du 2 janvier 1832. Avec [illegible] ce que la somme supplémentaire sera de 10 p. c. au lieu de 5 p. c. de la valeur déclarée.

Art. 10. Lorsque le bétail a été marqué par les préposés, les dispositions des art. 6 et 8 de la loi du 2 août 1822 et des art. [illegible] de la loi du 2 janvier 1832 sont applicables.

Art. 11. Le dernier paragraphe de l'art. 19 de la loi du 2 août 1822 est seulement applicable dans le cas mentionné au § 4 de ce même article.

Art. 12. Modifiant l'art. 2 de la loi du 2 décembre 1840, la perception des assises sur la mouture et sur l'abattage par voie d'amodiation dans les parties indiquées du duché de Limbourg, est supprimée, et la perception de ces accises y est établie sur le pied prescrit par les dispositions des lois du 29 mars 1833, 26 novembre 1847, 2 août 1822, 2 janvier 1832 et 14 décembre 1844, mises en rapport avec la présente loi.

Par conséquent le montant des accises par voie d'amodiation ne sera perçu que pour les sept premiers mois de l'année courante; ce qui aura été payé en plus devra être restitué.

Art. 13. La présente loi entre en vigueur à partir du 1er août prochain.

Ce projet de loi est accompagné d'un état sur la perte que le trésor éprouvera par la suppression partielle et la diminution des accises sur la mouture et l'abattage. Il résulte de ce document que la diminution sur le froment occasionnera une perte de

	f 818,683.66
Sur l'épeautre	131.31
» le seigle.	1,382,276.28
Diminution du droit d'amodiation en Zélande	22,412.44
Sur les moutons et agneaux.	103,579.21
» » porcs et cochons de lait.	793,027.61
Diminution de revenu par suite de la suppression de l'amodiation dans le Limbourg, etc.	108,716.12
	f 3,228,826.83
De cette somme il faut déduire ce que l'Etat économisera annuellement en frais de taxation, etc.	82,000.00
En sorte que la diminution du produit des accises s'élève à	*f* 3,146,826.83

Le projet de loi relatif à l'introduction d'un impôt sur le revenu, les propriétés, les traitements des fonctionnaires, les traitement d'attente et les pensions, qui a été également présenté hier aux Etats-Généraux, contient en substance les dispositions suivantes:

L'*impôt sur les propriétés* sera de 3/4 pour cent de la valeur. Tous les habitants du royaume, ainsi que toutes les corporations morales y sont soumis. Les propriétés qui n'excèdent pas une valeur de 2000 fl. en sont exemptes. La valeur des propriétés sera calculée d'après vingt fois le revenu suivant la base cadastrale, et pour les emphytéoses, rentes foncières, etc, on calculera vingt fois le revenu net annuel. Les contribuables déclareront eux-mêmes la valeur de leurs propriétés. A cet effet il leur sera remis à domicile des billets qu'ils auront à remplir. Les personnes qui reclameront le secret, auront la faculté de cacheter leurs déclarations. L'examen et la vérification des déclarations seront confiés à une commission dont on ne pourra refuser de faire partie sous peine d'amende de 500 à 1000 florins. Cet impôt devra être acquitté en trois termes; le premier le 15 septembre, le second le 15 novembre 1848 et le trosième, le 1er janvier 1849.

L'impôt sur les revenus, les traitements des fonctionnaires, les traitements d'attente et les pensions sera prélevé à raison de 5 p. c. Cet impôt sera dû par tous ceux qui remplissent des fonctions publiques, les ecclésiastiques, les fonctionnaires civils, militaires, etc., dont les émoluments sont payés par les caisses publiques. Sont compris dans cette catégorie les traitements, pensions, ou traitements d'attente des fonctionnaires dans les possessions néerlandaises d'outre-mer, en tant qu'ils sont acquittés dans la métropole.

Sont exempts de cet impôt: pour 1/4 les traitements, pensions et traitements d'attente qui n'excèdent pas 2,000 fl.; pour 1/3 ceux qui n'excèdent pas 1,500 fl., et pour 1/2 ceux qui n'excèdent pas 1,000 fl.; ceux ne s'élevant qu'à 600 fl. sont entièrement exempts de cet impôt.

—

Dans la séance d'hier de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, M. van Dam van Isselt a, ainsi que nous l'avions annoncé, interpellé le gouvernement sur la question du duché de Limbourg.

Nous croyons devoir rapporter plus en détail l'opinion exprimée dans les sections de la Seconde Chambre des Etats-Généraux relativement au premier des divers projets de loi pour la révision de la loi fondamentale. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le rapport préalable.

« Les membres de la Chambre ont déclaré à la presque unanimité que dans les circonstances actuelles, en présence des changements importants que la Confédération germanique a déjà subis et semble devoir subir encore en sa nature, son cercle d'action et ses tendances, il serait imprudent et même dangereux d'apporter la moindre modification aux art. 1 et 2 de la loi fondamentale en vigueur, du moins à la partie de ces articles qui concerne le duché de Limbourg. Tous ces membres pensent particulièrement que la substitution du mot *droits* au mot *relations* ne peut être approuvée, comme offrant un sens plus étendu, et ils désirent que l'exception des forteresses de Maestricht et de Venlo, ainsi que la désignation des limites du duché, fondées l'une et l'autre sur les traités de 1839, soient maintenues dans la nouvelle rédaction du chapitre 1er de la loi fondamentale. »

La fin du rapport préalable de la commission, concernant le

règlement électoral provisoire (proposé, comme on sait, à la fin des articles additionnels de la loi fondamentale revisée), mérite également que nous y revenions pour faire connaître plus en détail les motifs qui ont fait repousser cette partie de la révision proposée.

« Généralement déjà on avait à peu près généralement désapprouvé la composition proposée pour la première Chambre ; il est donc naturel que l'on ait également repoussé la partie du règlement électoral provisoire qui charge les électeurs d'élire aussi bien les membres de la Première que de la Seconde Chambre. Ayant donc posé que les électeurs ne doivent nommer que les députés à cette dernière, un grand nombre de membres ont préféré les districts électoraux de 45,000 âmes à ceux de 90,000 âmes, parce qu'alors il n'y aurait à nommer dans chaque district qu'un seul représentant, ce qui est bien plus propre à obtenir la majorité *absolue*, que ces mêmes membres considèrent comme absolument nécessaire dans un système électoral régulier.

» Ce sont là les objections capitales qu'a rencontrées le règlement électoral provisoire ; mais ce ne sont pas toutes. On s'est encore élevé contre la grande disproportion qui existerait entre les divers électeurs d'une seule et même province dans le système du règlement électoral provisoire, car le cens d'éligibilité est aujourd'hui beaucoup plus élevé dans les campagnes que dans les villes, et cela non sans raison, puisque dans le système actuel les électeurs des villes n'ont qu'à nommer les conseillers de régence, tandis que ceux des campagnes doivent nommer les membres des États provinciaux pour leur ordre. On a également fait observer qu'il est de petites villes assimilées aux communes rurales pour la nomination de membres des États provinciaux et qu'il se trouve par conséquent deux catégories d'électeurs ; les uns pour la régence, les autres pour prendre part aux élections provinciales. [illegible] les deux catégories de cens d'éligibilité donnera maintenant le droit d'élire les députés à la Seconde Chambre ? Le règlement provisoire ne décide pas cette question, que le rapport soulève pour éviter des difficultés.

» Partant de ces diverses objections, beaucoup de membres ont pensé qu'il serait préférable de conserver les chambres actuelles jusqu'après le vote de la loi électorale définitive ; et ils ont demandé si l'on ne devait pas trouver exagérée la crainte de confier l'élaboration d'une seule des nouvelles lois à ces mêmes chambres qui sont appelées aujourd'hui à apporter des changements si nombreux et si importants à la constitution de l'État. »

— Le conseil des ministres s'est assemblé de nouveau hier soir à 6 heures.

— M. G. J. de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, accompagné de son fils M. Léon de la Fontaine, avocat et juge suppléant, sont arrivés aujourd'hui à La Haye et sont descendus à l'Hôtel du *Vieux Doelen*.

— Nous avons publié dans notre numéro du 14 juillet une lettre que M. de Scherpenzeel Heusch, membre du parlement allemand de Francfort, a fait parvenir aux électeurs du Limbourg. Aujourd'hui nous trouvons dans le *Handelsblad* la correspondance échangée à ce sujet entre l'envoyé néerlandais à Francfort et M. de Scherpenzeel. L'abondance des matières nous empêche de publier aujourd'hui cette correspondance, nous la ferons connaître demain à nos lecteurs.

(CORR. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

PARIS, 18 JUILLET. — L'acceptation par M. Marie du portefeuille de la justice est considérée comme un acte de dévouement envers le pouvoir exécutif qui se serait trouvé fort embarrassé pour trouver à M. Bethmont un successeur jouissant d'une haute considération politique et dont le choix ne froissât directement aucune nuance particulière telle ou telle fraction de la majorité. [illegible] pouvoir exécutif ne pouvait faire un meilleur choix.

Quant au remaniement ministériel qui fait revenir M. Bastide à la tête du département des affaires étrangères il est beaucoup moins heureux, il faut en convenir. Jusqu'à ce jour M. Bastide n'avait pas fait preuve d'une bien grande portée d'esprit d'une grande largeur de vues comme ministre des relations extérieures il n'a pas non plus fort brillé à la tribune de l'Assemblée nationale lorsqu'il s'est agi d'exposer les vues du gouvernement dans ses rapports avec les puissances étrangères. On dit que M. Bastide n'est qu'un continuateur de M. de Lamartine à cet important département ; mais il lui manque pour l'être avec fruit les qualités éminentes qui distinguent à un si haut degré l'ancien membre du gouvernement provisoire ; ce qui lui manque surtout ce sont les formes, point essentiel dans les rapports d'un ministre avec les membres du corps diplomatique.

Aussi regrette-t-on généralement le refus du général Bedeau qui possède, dit-on, toutes les qualités propres à faire un bon ministre des affaires étrangères ; c'est un esprit lucide et calme, habitué à juger rapidement les situations et les hommes ; il doit sa réputation militaire à son coup d'œil sûr. Ces qualités ne seraient certes pas de trop pour le reconnaître au milieu des complications européennes.

Les partis vont se dessiner demain, d'une manière bien nette à l'Assemblée nationale par l'élection du président en remplacement de M. Marie. Les représentants de la réunion de la rue de Poitiers, n'avaient pas encore arrêté leur candidat lorsque la question de l'élection est arrivée aujourd'hui à la chambre. C'est pourquoi l'un des chefs de cette réunion, le général Baraguay-d'Hilliers a demandé que le scrutin fût renvoyé à demain. On pourra se concerter ce soir et décider si les voix des républicains du lendemain [illegible] sur M. Dufaure ou sur M. Lacrosse. L'élection du premier [illegible] un caractère trop prononcé dans le sens des idées modérées [illegible] fort à la réaction. Cette considération [illegible] de M. Lacrosse.

Quant aux républicains de la veille, [illegible] de l'Institut et du Palais royal (prononcez : le Palais national), leur choix se portera sur M. Garnier-Pagès si, comme on l'assure, M. Armand Marrast, à qui l'on a songé, préfère les fonctions plus durables de maire de Paris, au rang, plus élevé, mais d'une durée en quelque sorte éphémère de président de l'Assemblée [illegible].

On a fait, du reste, des démarches actives auprès de l'ex-rédacteur en chef de la *Tribune* et du *National*, pour le décider à accepter la candidature à la présidence, et à faciliter ainsi la combinaison par laquelle la préfecture de la Seine serait substituée à la mairie de Paris, pour être donnée au préfet de police actuel M. Trouvé-Chauvel, lequel serait remplacé à la préfecture de police par Ducoux qui a montré dans la mission difficile du désarmement de la banlieue de Paris, un zèle, une activité, une énergie des plus remarquables.

L'élection de M. Lacrosse ou de M. Dufaure renverserait par la base cette combinaison.

Ainsi que je vous l'avais annoncé dans ma lettre du 15, M. Thiers a été chargé par le comité des finances de présenter à l'Assemblée le rapport sur la proposition extravagante du citoyen Proudhon. Vous savez le peu de succès qu'a obtenu son auteur au sein du comité. Tout annonce qu'il ne sera pas plus heureux dans l'Assemblée, et la proposition n'aura eu d'autre résultat que de fournir à M. Thiers, l'occasion d'un brillant triomphe, de retrouver comme par enchantement toute la clarté de sa parole, toutes les [illegible] ressources de son esprit pour défendre au nom de la république [illegible], la société enfin, qui possède non [illegible] de vol, mais à titre de conquête légitime.

[illegible] le compte-rendu des travaux du comité des finances [illegible] M. Jules Favre, tendant à confisquer les biens de Louis-Philippe [illegible] accueillie que celle du citoyen Proudhon. Il n'est pas [illegible] adopte les conclusions de la commission qui seront présentées [illegible] Berryer ; car il est à craindre que sur cette question tous les [illegible] comme un seul homme,

[illegible] s'agisse au fond d'une question de spoliation, et qu'un certain nombre de députés légitimistes moins généreux que l'homme le plus éminent du parti ne viennent former l'appoint de la majorité pour satisfaire à des rancunes qui auraient dû être étouffées par la grande catastrophe du 24 février.

Les travaux des bureaux en ce qui concerne l'examen préliminaire du projet de constitution avancent lentement. Il n'est pas probable que cet examen soit terminé avant la fin du mois de juillet ; et Dieu sait comme le projet de la commission sortira mutilé et tout transformé des délibérations des bureaux. Il est impossible de dire aussi dans quel sens seront résolues les grandes questions de l'organisation républicaine de la France qu'il s'agit de vider par la nouvelle constitution. La plus importante de toutes, celle du pouvoir exécutif seule paraît devoir être résolue dans le sens d'un président unique, quant à présent du moins ; mais qui peut dire si d'ici à 3 semaines, un mois, les esprits n'auront pas pris encore une autre direction et si quelque événement inattendu ne sera pas venu aider à leur mobilité proverbiale.

(CORR. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

BRUXELLES, 19 JUILLET. — Le ministère vient enfin de se compléter. Le *Moniteur* publie aujourd'hui deux arrêtés royaux dont le premier nomme M. Frère Orban, ministre des travaux publics, au ministère des finances et M. Rolin, avocat à Gand, au ministère des travaux publics.

Le choix fait par la couronne de M. Rolin pour occuper le poste vacant dans le cabinet est un des meilleurs sous tous les rapports qui pût être conseillé. M. Rolin est un des membres les plus distingués du barreau de Gand. Il a longtemps occupé le poste de premier échevin de la capitale des Flandres et s'est fait remarquer dans ces fonctions par un vrai talent d'administrateur. Le nouveau ministre des travaux publics a donné dans ces derniers temps des gages puissants à l'opinion libérale constitutionnelle. Il a le plus contribué à la scission qui a fait mettre à l'écart aux dernières élections générales les candidats d'une minorité républicaine peu dangereuse par le nombre, mais remuante et hardie, qui aurait voulu compromettre la majorité saine du corps électoral dans une déplorable coalition.

La présence dans le cabinet d'un des hommes les plus éminents de la Flandre par leur expérience, leur caractère et leur influence fera cesser le reproche, très fondé d'ailleurs, que l'on adressait au gouvernement de n'avoir à la direction des affaires aucun Flamand, dans un moment où la question des Flandres doit être sa plus grave et sa plus intéressante préoccupation.

M. Rolin quitte, pour entrer au ministère, une position des plus brillantes. On peut donc dire que c'est par dévouement qu'il a consenti à se charger de la direction de l'un des plus importants départements ministériels. Il a cédé et aux vives sollicitations du gouvernement et aux vœux de toute ce que Gand compte d'hommes amis de leur pays.

Le passage de M. Frère Orban du département des travaux publics à celui des finances était prévu. Depuis plusieurs mois la direction de ce ministère était de fait entre ses mains, et l'on peut dire qu'il est peu d'hommes en Belgique mieux en état que lui de s'acquitter de la rude tâche qui incombe à un ministre des finances.

On peut dire que le ministère par l'adjonction de M. Rolin et par la nomination de M. Frère aux finances a acquis de nouvelles forces et une nouvelle autorité.

(CORR. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 18 JUILLET. — Lord John Russell a fait connaître hier à la chambre des communes quels sont les projets de bill que le gouvernement consent à ajourner jusqu'à la session prochaine, et quels sont ceux pour la discussion et l'adoption desquels il insiste. Parmi les premiers se trouvent le bill modifiant les lois de navigation et le bill tendant à étendre la franchise électorale en Irlande. Lord John Russell a recommandé instamment l'adoption avant la fin de cette session des bills relatifs aux mesures de salubrité, aux rapports diplomatiques avec la cour de Rome, aux rapports entre les fermiers et les tenanciers en Irlande, aux mesures pour empêcher la corruption électorale, etc. [illegible]

Si la chambre consent à discuter tous les projets que le premier ministre a recommandés à sa sollicitude, il est impossible qu'elle ait terminé ses travaux avant la fin du mois d'août.

La chambre a voté dans la séance d'hier à la majorité de 116 voix contre 37 le projet de bill tendant à réduire à 4 den. le gallon, au lieu de 9 den., le droit différentiel sur le rhum.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, lord George Bentinck a annoncé qu'il proposerait, lors de la troisième lecture du bill sur les sucres, un amendement tendant à porter à 3 liv. 3 sh. par quintal le droit sur le sucre raffiné étranger, au lieu de 1 liv. 7 sh 9 d., droit proposé par le projet du gouvernement, et à 1 liv. 12 sh. 6 den., au lieu de 1 liv. 4 sh. 8 d., le droit sur les sucres bruts étrangers.

Il y a en aujourd'hui conseil de cabinet au Foreign-Office. Tous les ministres y assistaient.

La vicomtesse Bolingbroke, née baronne de Hompech, est morte la semaine dernière à Torquay dans le Devonshire.

Un accident terrible est arrivé dimanche matin à Leith. Quatre hommes et cinq femmes qui avaient passé la nuit à boire, s'étaient embarqués dans une chaloupe pour aller faire une promenade en mer. Une querelle survint et amena une mêlée générale parmi les individus embarqués. Le mouvement du combat fit chavirer la chaloupe, et tous furent jetés dans les flots à environ un mille du rivage. Aux cris poussés par ces malheureux, l'embarcation d'un navire qui se trouvait à proximité vint à leur secours ; deux des hommes furent retirés de l'eau encore vivants, un troisième gagna la terre à la nage ; mais le quatrième et les cinq femmes avaient été engloutis, et l'on ne put même retrouver leurs cadavres.

On écrit de Dublin, le 16, que la tranquillité n'a pas été troublée dans cette ville, comme on le craignait. Le grand meeting de tous les clubs n'a pas eu lieu. Les clubs n'ont pas osé braver les mesures de répression prises par l'autorité. Les journaux proscrits continuaient à se vendre furtivement.

(CORR. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

CONSTANTINOPLE, 5 JUILLET. — La situation des provinces danubiennes attire en ce moment toute l'attention de la Porte.

Malgré les excellents conseils qui ont été prodigués au parti de l'opposition à Buckarest, celui-ci s'est laissé aller aux dernières extrémités, et la révolte a éclaté dans cette ville. Des mesures promptes et énergiques ont été prises par le gouvernement suzerain afin de faire respecter l'autorité des traités, et les troupes qui se trouvaient à Varna ont reçu l'ordre de passer le Danube ; d'autres troupes les suivront. Un grand mouvement a lieu au séraskiérat et au département de la marine. Plusieurs petits bateaux à vapeur partiront aujourd'hui même et demain pour le fleuve, afin d'y porter des munitions de guerre et des provisions ; quatre navires chargent du charbon pour le service de ces steamers, et formeront un dépôt de combustible à Roustchouk et à Toulza. On est profondément peiné de voir ces mouvements inconsidérés de la part d'une population qui jouissait de toute la liberté compatible avec sa situation présente et dont elle ne pouvait espérer le développement que par le progrès lent et mesuré du temps. Au lieu de cela, elle a recours à la violence et risque ainsi de compromettre gravement un avenir qui se présentait naguère encore sous de très favorables auspices. Ce n'est pas, du reste, la population tout entière qu'il faut accuser de ces excès ; quelques hommes exaltés sont seuls coupables et se sont faits les instruments de la ruine de leur pays.

Jeudi, il y a eu grand conseil à la S. Porte, le grand-visir, de retour du palais impérial où il était allé conférer avec le Sultan, est venu, le président. Samedi, il y a eu une réunion ministérielle qui a duré plusieurs heures, et hier lundi, un autre conseil a été tenu à la S. Porte. Plusieurs questions intérieures y ont été traitées et particulièrement celles des principautés danubiennes.

Le choléra vient de se manifester aux Dardanelles ainsi qu'au lazareth de Métélin. A Chesme et dans l'île de Scio ce fléau sévit avec une violence extrême. Sur cent personnes attaquées dans la semaine, soixante-quinze sont mortes.

NOUVELLES DE PRUSSE.

BERLIN, 15 JUILLET. — On vient de distribuer l'état général des finances pour 1848, plus un mémoire sur les dépenses extraordinaires du même exercice et qui justifie les mesures prises pour couvrir ces dépenses.

L'état général des finances dressé pour 1848, au commencement de cette année, porte les prévisions des recettes à 62,556,379 thalers ; celui de 1847 s'élevait à 64,033,697 ; les prévisions de 1848 excèdent donc celles de 1847 de 522,682 thalers. Le total des dépenses est exactement le même.

Le mémoire de M. Hansemann se rattache à l'état ci-dessus et à l'avis de la commission de la dernière diète, avis daté du 8 avril de cette année. On se rappelle que, sur cet avis, la Diète avait autorisé le gouvernement à emprunter une somme de 15 millions de thalers et à en garantir une autre de 25 millions.

Le mémoire dit que, conformément au vote de la Diète, le gouvernement, par l'ordonnance du 25 avril, a fait l'essai d'un emprunt volontaire à 5 p. c. En outre, par une loi du 15 avril, il a fondé des caisses de prêt par une émission de *bons d'escompte* jusqu'à concurrence de 16 millions.

Il n'est pas possible, quant à présent, d'assigner à la première de ces mesures un résultat définitif. Ce qui est certain, c'est que l'emprunt volontaire n'a procuré qu'un million 300 mille thalers.

Dans ce mémoire, le ministre explique ensuite, en entrant dans certains détails, le surplus des dépenses pour l'exercice de l'année courante. Sous ce rapport, le mémoire reproduit, avec plus de développements, le discours prononcé par M. Hansemann dans la séance du 11.

Ces dépenses extraordinaires s'élèvent à la somme de 22,500,000 thalers.

Pour couvrir ces dépenses, le fonds de réserve a fourni 13 millions. Il est rentré ensuite sur les sommes allouées aux achats de seigle 889 mille thalers ; il reste donc à couvrir 8 millions 611 mille thalers.

Sur les recettes prévues, il y aura un déficit de 8 millions de thalers. Si on les ajoute aux 8 millions 611 mille thalers ci-dessus, on arrive à une somme de 16 millions 611 mille thalers qu'il faut couvrir par des moyens extraordinaires.

Le fonds de réserve contient encore en ce moment 2 1/2 millions de thalers. En faisant toutefois la part des dépenses et des déficits imprévus, on arrive à la somme de 15 millions de thalers.

C'est en vue de ces besoins que le ministre propose un emprunt forcé et l'augmentation de certains impôts.

Le mémoire finit par cette observation que l'administration des finances sent ce qu'il y a de grave dans ces mesures, surtout en présence de la crise qui pèse sur le pays. Mais en faisant son devoir pour maintenir la bonne gestion des affaires, l'administration s'est efforcée de ménager les classes pauvres, et d'aviser à ce que les charges fussent réparties dans une juste proportion des avantages dont chacun jouit.

RAWICZ (GRAND-DUCHÉ DE POSEN), 5 JUILLET. Hier entre 9 et 10 heures du soir, les individus détenus dans la maison de correction, au nombre d'environ 600, ont voulu briser les portes de leur prison. La sentinelle placée devant la maison s'en aperçut assez tôt pour donner l'alarme. Les soldats du poste, aidés de plusieurs inspecteurs de la maison, empêchèrent l'enfoncement de la porte principale, contre laquelle s'étaient dirigés [illegible] que cet individu, un des plus dangereux malfaiteurs, avait essayé de tirer à lui par la baïonnette le fusil de l'inspecteur.

On a pris de suite les mesures les plus énergiques ; au bout de quelques heures, la tranquillité était rétablie.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

LONDRES, 17 JUILLET. — Le *Globe* dit que chacun des steamers qui arrivent d'Ostende à Douvres, apporte une certaine quantité de chevaux nés et élevés en Belgique, et adressés en consignation à des marchands de Londres.

— Le second chef du parti chartiste anglais, le Dr Mac-Donall a été arrêté aujourd'hui à Ashton-under-Lyne, à la suite d'un meeting dans lequel il avait prononcé un discours violent.

— Les nouvelles des districts manufacturiers annoncent que les affaires reprennent plus d'activité. Les ouvriers employés dans les manufactures de coton de Stockport ont commencé à travailler à journées pleines ; depuis plusieurs mois ils ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine.

— Les nouvelles d'Irlande annoncent que l'attitude énergique qu'a prise récemment le gouvernement vis-à-vis des chefs du mouvement du rappel, a eu les meilleurs résultats et a rencontré l'approbation de la partie saine de la population. Cependant les journaux frappés d'interdit continuent à paraître, et leurs rédacteurs datent leurs articles de la prison dans laquelle ils sont détenus. On prétend également que les papiers trouvés dans les bureaux des feuilles saisies compromettent un grand nombre de personnages importants.

Le parti chartiste en Angleterre paraît être lui aussi dans une situation désespérée. Ses principaux chefs sont en prison, et l'avis du trésorier général annonce que sa caisse est vide. En présence de ces deux circonstances et de l'insuccès de la manifestation tentée, il y a quelques mois, par le parti chartiste et du nouveau parti réformiste qui s'organise, et qui ne manquera pas de rallier tous les chartistes éclairés, il sera difficile au parti de la Charte du peuple de se relever.

— Trois grands bivouacs ou camps vont être formés sur divers points de l'Angleterre. Ils recevront chacun un millier d'hommes qui s'occuperont d'exercer au maniement des armes et aux manœuvres les milices des localités environnantes.

— Les nouvelles de l'Irlande et des autres parties du royaume relatives aux récoltes sont extrêmement favorables. D'autre côté le numéraire est très-abondant entre les mains des banquiers. Les appels des fonds de compagnie de chemins de fer en absorbent une partie qui, sans cette circonstance, rencontrerait difficilement un placement avantageux. Les versements appelés s'élèvent, pour le mois de juillet, à 2,833,255 liv. pour les lignes anglaises, et à 157,500 liv. pour les lignes étrangères. Les appels pour le mois d'août se montent à 1,500,000 liv.

LONDRES, 18 JUILLET. — Lord John Russell a annoncé hier qu'il [illegible] parlement le retrait du bill sur le rappel des lois de navigation.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, 13 JUILLET. — Par ordonnance royale rendue à [illegible] d'Alphonse le 11 juillet, est ordonnée suspendue quant à présent, l'aliénation des biens immobiliers, actions, droits et [illegible] vances ayant appartenu aux commanderies des 4 ordres militaires, et celle des biens appartenant à des couvents, [illegible]

corporations dont la vente avait été autorisée par décret du 7 avril de la présente année.

Cette résolution est, à ce qu'il paraît, la base sur laquelle sera conclu l'arrangement des différends entre l'Espagne et le St-Siége. Rien ne s'opposera plus à ce que Mgr. Brunelli présente très prochainement ses lettres de créance. Le duc de Sotomayor se rendra demain à St-Ildephonse.

L'escompte des billets de la banque de St-Ferdinand diminue naturellement, en présence de nombreuses demandes des provinces, ayant pour objet de payer la contribution forcée de 100 millions de réaux. Le paiement de cette contribution se fait bien.

Cette semaine il doit arriver à la banque de St-Ferdinand de fortes remises de métallique.

Un vol considérable a été commis hier chez un des riches propriétaires de Madrid. On s'est introduit chez lui et on lui a enlevé 14 ou 15 millions en titres 5 p. c. La police est à la recherche des voleurs.

La faction commandée par le brigadier carliste Zubiri, a été dispersée dans la vallée d'Ulzama (Navarre).

Rien de nouveau, le 12, sur la ligne de Valladolid, Burgos, Alava, Guipuscoa, Irun.

Un cabecilla appelé Chulo, a pénétré avec 32 hommes par la frontière de Portugal, dans le but d'allumer la guerre civile dans la Manche.

Il paraît aussi que des réfugiés militaires de Séville, qui étaient avec Portal (d'autres disent que ce sont des Catalans), ont combiné en Portugal des plans d'invasion. — Partout les autorités locales déploient la plus grande activité, le plus grand zèle. — Des remontrances ont été adressées au gouvernement de Lisbonne, qui a laissé se former des factions semblables presque sous ses yeux. — *El Heraldo* qualifie la cause carliste, en 1848, d'anachronisme, né de l'erreur, destiné à mourir d'impuissance.

Le peuple espagnol est essentiellement guerillero. Il n'y a rien d'étonnant que les instigateurs de guerre civile trouvent des hommes disposés à prendre en main le fusil et à se lancer dans une vie aventureuse; mais l'esprit des masses est tout à fait contraire à des tentatives de nature à compromettre la tranquillité dont le pays a tant besoin.

— Le gouvernement français a reçu le 18 juillet de Bayonne la dépêche suivante :

« L'expédition carliste, dans les provinces basques, a complètement échoué; une colonne de 250 montemolinistes, obligée de se réfugier sur notre frontière, a été désarmée hier par nos troupes : dans leur nombre se trouvent les généraux Zubiri et Hzariba, les colonels Subirino, Enneterio et Soto; sept commandants, douze capitaines, trente lieutenants et sous-lieutenants. Ils sont arrivés aujourd'hui à Bayonne, où ils ont été internés. »

NOUVELLES DE FRANCE.

Paris, 18 Juillet. — On lit dans le *Moniteur universel* :

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif porte :

Le citoyen Marie est nommé ministre de la justice en remplacement de M. Bethmont, auquel l'état de sa santé ne permet pas de continuer ses travaux et dont la démission est acceptée.

Le citoyen Bastide, ministre de la marine, est nommé ministre des affaires étrangères en remplacement du général Bedeau qui, [illegible] de blessures reçues pendant les journées de juin, ne p[illegible] fonctions et la démission est acceptée.

Le capitaine de vaisseau Verninhac est nommé ministre de la marine en remplacement du citoyen Bastide, nommé ministre des affaires étrangères.

— Les quatre commissions militaires nommées par le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, viennent de recevoir l'ordre d'entrer immédiatement en fonctions. En conséquence, tous les membres ont été convoqués pour se trouver mardi, à onze heures précises au Palais-de-Justice, dans le local qui a été affecté à leurs séances, à l'effet de recevoir, chacune, la répartition de dossiers qui lui a été attribuée par la commission centrale. Ainsi que nous l'avions fait pressentir, il a été spécialement recommandé aux commissaires d'avoir à s'occuper tout d'abord des détenus sur lesquels, d'après les notes des rapporteurs-instructeurs, il n'existe que des présomptions ou des charges légères.

— La détention au secret à laquelle a été soumis le commandant Constantin, chef d'escadron d'état-major, a été levée à la suite d'un interrogatoire subi devant M. le juge d'instruction Trayssinaud. Depuis son arrestation, cet officier est en proie à une vive émotion et paraît fort abattu. Aujourd'hui il a demandé à être transféré dans une maison de santé, pour cause de maladie. Sa demande a été apportée au général président de la commission centrale d'enquête, qui s'est empressé de commettre des officiers de santé pour visiter le détenu et s'assurer si, en effet, il y a lieu d'accueillir sa demande.

M. Constantin et ses deux neveux sont détenus à la conciergerie du Palais-de-Justice. Ils sont inculpés d'avoir eu une participation directe à l'insurrection.

DISCOURS DE M. DE LAMARTINE,

DANS LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Messieurs, il n'y a rien de plus charmant et en même temps de plus difficile que de répondre à un discours de M. Mauguin sur les affaires étrangères; [illegible] des formes bienveillantes de controverse, il élève et il élargit la discussion à la hauteur de son intelligence et à l'horizon de la mappemonde; mais en même temps il a des points de vue si excentriques et si personnels, il a des assertions quelquefois si hasardées, que l'on craint, en repoussant une erreur, de combattre en même temps une vérité. Il emprunte, pour me servir [illegible] expression, un peu de ma poésie pour sa politique; je voudrais lui [illegible]rer un peu de son bon sens, de sa science et de sa langue pour le [illegible]

[illegible] accusé franchement la situation prise par la diplomatie française et [illegible] manifeste du mois de février; c'est, disait-il, une politique contradic[illegible] [illegible] et menaçante à la fois pour les gouvernements étrangers. [illegible] M. Mauguin relise cette déclaration politique du 24 février [illegible] reconnaîtra son erreur. Ce manifeste disait-il que la France doit [illegible] le feu du républicanisme et appuyer toutes les tentatives [illegible] dans tout l'univers? Rien de semblable; il disait le con[illegible] [illegible] que la liberté, pour être durable, devait être une plante [illegible] sol; qu'avant d'être proclamée dans les institutions, qui ne [illegible] d'abord [illegible] expression des mœurs des peuples, elle devait exister [illegible] mœurs; que la France ne ferait aucune propagande in[illegible] [illegible], encore moins perfide; qu'elle reconnaissait la compa[illegible] qu'elle n'a[illegible] gouvernements avancés ou retardataires dans le monde; [illegible] l'heure de personne. Il ajoutait seulement qu'après que des nationa[illegible] organisées au[illegible] des démocraties se seraient produites, reconquises ou ces démocra[illegible] de la France, à la portée de sa main ou de son geste, si [illegible] nationalités faisaient appel à son appui en vertu de la conformité de principes, elle se croirait en droit de leur prêter ce[illegible] voilà ce qu'a dit le manifeste, et voilà ce qu'a fait le ministre depuis [illegible] mois. Je soutiens que le manifeste ne pouvait pas dire et que le gouvernement ne pouvait pas faire autre chose pour la république.

En effet, cette république était-elle une république de désorganisation ou de conquête? Non, c'était une république d'ordre, de paix et de fraternité avec les nations. Que lui fallait-il? le temps de faire reconnaître sa nature à l'Europe, afin de prévenir contre elle, dans sa faiblesse et dans son berceau, les irritations et les malentendus de tous les cabinets, qui auraient recomposé à l'instant même contre elle, au nom de la terreur qu'elle eût inspirée, la ligue de 1815. Et est-il vrai, comme le prétendait M. Mauguin, fidèle en cela à ses souvenirs de 1831, que cette politique ait été une duperie pour la France; qu'une propagande armée eût été plus sûre et que nous soyons aujourd'hui plus menacés de coalition qu'au lendemain du 24 février? Je vais parcourir avec lui, royaume par royaume, la carte de la mer et du continent, et lui montrer par les faits que cette politique a porté ses fruits, sauvé la guerre universelle et placé la république dans une des plus libres et des plus belles situations diplomatiques où la France se soit jamais rencontrée : je n'en fais pas honneur à ma misérable habileté, j'en renvoie l'honneur à qui il est dû, aux événements, et je vous répète le mot que je vous disais hier : c'est la Providence qui a été, depuis quatre mois, le ministre des affaires étrangères de la république.

Commençons par l'Angleterre, le mobile puissant de toutes les guerres, le nœud de toutes les coalitions du continent. Depuis 54 ans, que devait vouloir la république bien dirigée, bien éclairée? De bons rapports continués avec l'Angleterre, puisque c'est sur ces bons rapports que repose principalement l'harmonie du continent. La France et l'Angleterre, se divisant, enlacent inévitablement de leurs divisions le monde. Or, permettez-moi, messieurs, de vous dire à quel prix une diplomatie française intelligente et honnête peut maintenir, malgré les préjugés anti-nationaux et en domptant ces préjugés, la concorde entre l'Angleterre et la France. Le voici : Quand on a à traiter avec l'Angleterre, quand on veut faire une œuvre commune avec elle, ce n'est pas seulement, ce n'est pas surtout avec le gouvernement anglais qu'il faut négocier; il y a quelque chose en Angleterre de plus puissant que ces gouvernements et que ces ministres; c'est l'opinion. Or, il y a en Angleterre deux opinions organiques, séculaires, traditionnelles, les whigs et les torys; l'opinion aristocratique dans les torys et dans les whigs l'opinion démocratique, telle du moins que les institutions et les mœurs de l'Angleterre en comportent le développement. Chacune de ces deux opinions fait constamment le contrepoids de l'une à l'autre, et, selon que l'une s'abaisse et que l'autre l'emporte, le pouvoir tombe entre les mains des whigs ou entre les mains des torys. Or, le grand bonheur de la révolution de février a été de rencontrer un ministère whig ou libéral en Angleterre. Car l'opinion même que ce ministère représente ne lui eût pas permis, sans mentir à sa nature, de se déclarer en hostilité, *ipso facto*, contre la république française, pas plus qu'en 1792. l'Angleterre ne contesta notre première république. Les excès de la république, après 92, poussèrent l'Angleterre à une coalition contre la France; j'espère et j'ai la confiance que la modération, la sagesse, la loyauté de la république de 1848 n'amèneront pas de longtemps une pareille scission entre les deux grands peuples.

Cette attitude inoffensive et même bienveillante de l'Angleterre envers la république du 24 février dissolvait d'avance toute possibilité de coalition du continent contre nous. Cela donnait du temps à la réflexion de l'Europe, du temps à la réflexion de la France elle-même. Voyons comment ce temps a été employé; voyons s'il est vrai, comme le prétendent M. Mauguin et M. Napoléon Bonaparte, que la coalition nous enserre, que nous n'avons point de politique appréciable et que les jours n'ont fait qu'accumuler nos dangers.

Je ne dirai rien de la Russie; nos rapports nouveaux avec elle ne sont pas encore définis; mais rien n'indique la nécessité d'un choc entre ces deux grandes puissances destinées à se faire contre-poids plus qu'à se heurter aux deux extrémités du continent.

Quelle est la puissance qui pouvait nous alarmer davantage le lendemain du 24 février et servir d'avant-garde à la Russie et de corps expéditionnaire à l'Allemagne? c'était la Prusse. Avec sa puissance militaire immense et toujours debout, elle pouvait entreprendre l'invasion et atteindre notre flanc gauche pendant que l'Autriche eût envahi notre flanc droit. Ses 400,000 hommes, grossis par des corps auxiliaires russes, étaient un poids terrible à supporter dans les éventualités d'une guerre. La généreuse pensée du roi de Prusse ne nous a pas permis longtemps de rien redouter de semblable; nos rapports avec lui, noués par un agent français, souverainement habile et injustement calomnié, M. de Circourt, nous ont rassuré dès le premier moment; les événements de Berlin, ce premier contre-coup de la politique du 24 février, n'ont pas tardé à nous rassurer davantage de ce côté. Que pourrait aujourd'hui une intervention prussienne contre nous? Que M. Mauguin réponde lui-même, s'il le peut, au dilemme que je vais lui poser : « Le roi de Prusse, presque obligé de s'exiler de sa capitale à Potsdam, au milieu de ses troupes, n'est plus, pour ainsi dire, que le roi de son armée. Eh bien, de deux choses l'une : ou le roi de Prusse se rejettera dans le sein de son peuple et fera alliance avec le peuple libéral et démocratique le plus avancé de l'Allemagne; ou il se séparera de son peuple, restera entouré de son armée fidèle et s'alliera avec la Russie.

Si roi de Prusse se rejette dans le sein de son peuple, les sympathies démocratiques de son peuple l'entraîneront forcément vers nous, et notre alliance naturelle est consommée. Ou le roi de Prusse restera au milieu de son armée et fera alliance avec l'armée russe pour reconquérir son propre pays; et alors que peut un souverain obligé de prendre des Russes pour auxiliaires, et de reconquérir son trône et sa nation par le bras des étrangers? Nous n'avons donc rien à redouter dans l'une ou l'autre hypothèse du côté de la Prusse. Les douze ou quinze révolutions démocratiques qui se sont opérées dans le centre et dans le nord de l'Allemagne à la suite de la révolution de Berlin, et que je ne vous nommerai pas ici, ont produit partout le même résultat. Partout, par une attraction naturelle, et dont l'attitude pacifique de la France a été le signal, les peuples se sont détachés du principe absolutiste de leurs gouvernements pour se rejeter de tout le poids de cette attraction vers le peuple français, et par là vers l'alliance nécessaire avec la France. M. Guizot avait pour formule la paix à tout prix; j'ai pris et je voudrais pouvoir donner à mon pays cette autre formule : l'union de la France et de l'Allemagne à tout prix.

Mais ce n'est pas tout. Voyez dans cette citadelle même du vieux principe absolutiste en Europe, à Vienne, ce que vous avez à espérer ou à craindre, relativement au Rhin et relativement à l'Italie, de la cour d'Autriche. Que peut en ce moment une cour dont le souverain a été obligé de fuir de sa capitale et d'aller chercher un asile à Inspruck, dans les gorges du Tyrol? que peut une cour dont l'Italie se détache en repoussant de Milan, de Venise, de tout le sol italien l'armée autrichienne; que peut une cour dont la Hongrie ne reconnaît plus qu'à peine la souveraineté nominale et se crée jusqu'à une armée à part et jusqu'à un ministre des affaires étrangères pour surveiller ses intérêts séparés des intérêts autrichiens? une Hongrie qui vient, au moment même où je vous parle, de proclamer une levée de 200,000 hommes, non pour les jeter à la merci de l'Autriche, mais pour en faire le rempart de sa propre indépendance? une Hongrie qui vient de déclarer, je l'ai appris ce matin même, que pas un soldat hongrois ne passerait la frontière pour aller desservir les Italiens? Que peut cette cour enfin lorsque la Bohême se déchire en race slave et en race teutonique, et que le général de l'empire est obligé de foudroyer Prague, une des capitales de l'empereur? Mais j'irai plus loin, et je dirai : Que peut une cour dont la main de la diète de Francfort vient de détacher pour ainsi dire la couronne du front de l'empereur d'Autriche pour la changer en couronne impériale de l'Allemagne sur le front de l'archiduc Jean?

Est-ce une cour ainsi constituée qui peut vous menacer vous-même aujourd'hui, soit d'une participation bien efficace à une coalition contre vous sur le Rhin, soit d'une résistance bien prolongée et bien triomphante à l'indépendance de l'Italie? Non, évidemment non.

Ceci me ramène naturellement à la question même de l'Italie, posée, précisée davantage par M. Napoléon Bonaparte. Mais, avant, ma mémoire me rappelle deux considérations de M. Mauguin que j'allais omettre, et que je veux toucher en passant; car je ne veux rien laisser d'obscur, rien laisser sans réponse. M. Mauguin vous a dit : Mais, avant de vous occuper de l'Italie, avez-vous pensé à deux puissances menaçantes attachées à vos flancs, et qu'il fallait avant tout prévenir ou dissoudre pour avoir la liberté de vos mouvements en cas d'intervention en Italie? Ces deux puissances, selon M. Mauguin, c'est, d'une part la Belgique, c'est de l'autre l'Espagne. Disons en deux mots : mon Dieu, messieurs, tout le monde sait, et je ne veux le dissimuler à personne, pas même à la Belgique, que si la révolution du 24 février eût voulu porter toute sa puissance insurrectionnelle et toute son armée du Nord de 30,000 hommes en Belgique, dans le premier mois qui a suivi la révolution du 24 février, la Belgique pouvait tomber dans nos mains ou être effacée momentanément de la carte. Nous ne l'avons pas voulu, je ne l'ai pas voulu, et je me glorifie, pour ma part, de ne l'avoir pas voulu; et c'est pour cela que le gouvernement n'a trempé en rien, sachez-le bien, quoi qu'on en dise, dans la tentative doublement coupable contre la Belgique, coupable contre la France, que des démocrates belges et des démocrates français ont essayé de faire prévaloir, malgré nous, dans cette expédition malheureuse dont on parlait tout à l'heure sur les frontières belges. Nous n'avons pas voulu que la Belgique se révolutionnât au moment même où la France était en révolution et la paix en problème, et nous avons bien fait. Nous nous sommes dit, en hommes prudents et prévoyants : Si la Belgique se révolutionne, deux partis vont à l'instant surgir dans son propre sein : l'un qui voudra rester indépendant, l'autre qui voudra se donner à la France. Que fera la France? Si elle combat son propre parti en Belgique, et si elle refuse de s'incorporer un pays qui voudra se donner à elle, elle encourra auprès des républicains français le reproche de lâcheté ou de trahison du principe démocratique en Belgique; si elle s'incorpore la Belgique, elle fera acte d'ambition [illegible], elle sera à l'instant en guerre avec la Hollande et avec l'Angleterre [illegible] l'Angleterre et la Hollande en guerre avec la Russie, avec la Prusse, avec le continent tout entier. Voilà pourquoi nous ne l'avons pas voulu. Nous pouvons le dire loyalement à nos amis et à nos ennemis. Il ne faut pas se vanter [illegible], mais il ne faut pas rougir de sa propre prudence.

Quant à l'Espagne, je diffère complétement et de fait et de principes de la politique énoncée par M. Mauguin à l'égard de ce grand pays. Depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon et jusqu'à Louis-Philippe, toutes les tentatives de la France sur l'Espagne ont tourné à la ruine de notre diplomatie. Nos traités, nos alliances, nos armées n'en sont jamais revenus qu'en débris ou en tronçons. L'Espagne n'est la route de rien de grand pour la France dans le monde; elle ne peut nous donner aucun auxiliaire sur les mers, puisqu'elle n'a que des ports vides, des arsenaux déserts et quelques frégates dématées à Carthagène; elle ne peut nous fournir aucun auxiliaire efficace sur la terre, car ce n'est jamais du côté des Pyrénées que la vitalité même de la France peut être attaquée. Diplomatiquement parlant, nous ne pouvons et nous ne devons y voir qu'une seule action, l'action d'une puissance bienveillante, amie, mais ne s'immisçant en rien dans son gouvernement ou dans ses factions intérieures; toute autre diplomatie en Espagne n'est qu'un procès de dupe où l'on peut beaucoup perdre, et où l'on n'a rien à gagner, et une occasion de froissement inutile et dangereux pour des rivalités d'influence avec l'Angleterre.

Voulez-vous la preuve que cette diplomatie est la meilleure, même pour nos influences? Si nous en voulons, regardons ce qui s'est passé? J'ai donné pour instruction à nos agents en Espagne la politique que je vous dis là; je leur ai recommandé de retirer leurs mains de toute manœuvre, de toute intrigue en Espagne ou à Madrid; j'y ai abandonné les choses à elles-mêmes. Qu'en est-il résulté Qu'au bout de trois mois l'Angleterre y a perdu tout le terrain qu'elle croyait y avoir conquis, et que, malgré les sympathies dynastiques qui s'étaient déclarées d'abord contre la république française, la faveur du gouvernement et de la nation est revenue d'elle-même à la justice, à la confiance et aux bonnes relations avec nous.

Je reviens enfin à l'Italie et je réponds ici uniquement à l'argumentation de M. Napoléon Bonaparte. L'Italie, messieurs, n'était pas pour nous, au lendemain du 24 février, une question de diplomatie théorique; c'était une question urgente, immédiate, une question de décision et d'action. Si vous ne rendez pas justice à l'habileté de la conduite de nos affaires pendant le gouvernement provisoire, rendez au moins justice à la puissance de la révolution de février. N'oubliez pas que le lendemain de février l'Italie tout entière était asservie ou occupée, et qu'aujourd'hui, grâce à ses efforts et à votre attitude qui a été un acte sensé, un acte énergique, l'Italie presque entière est affranchie, c'est-à-dire que 26 millions d'hommes sont passés dans votre alliance. Devions-nous le lendemain de la révolution de février franchir prématurément les Alpes et aller en notre propre nom attaquer les Autrichiens dans la Lombardie? Mais oubliez-vous que la base de toute notre politique était dans ce principe : respect et amitié à l'Allemagne, et qu'une aggression aussi personnelle et aussi peu motivée à l'Autriche eût été interprétée comme une agression gratuite à l'Allemagne elle-même, eût tourné contre nous toute l'Allemagne riveraine du Rhin et eût repoussé à l'alliance russe toute l'Allemagne septentrionale que notre politique et la politique de la paix du monde est d'en détacher. Non, nous ne nous sommes pas posé ainsi la question, nous n'avons point engagé Charles-Albert à intenter la guerre à l'Autriche; l'entraînement de ses peuples, le cri de l'Italie, sa situation, l'ambition de ses conseils, l'ambition personnelle de gloire peut-être, l'ont poussé suffisamment sans nous. Son alliance invétérée personnelle avec l'absolutisme autrichien n'a pas pu tenir contre l'impulsion de toute l'Italie. Il a marché.

Du jour où Charles Albert a marché, nous nous sommes dit et nous avons dit tout haut à la tribune sans réserve et non pas sans audace, quoi que vous en disiez, l'Italie est libre ou sera libre. Nous nous sommes dit, de deux choses l'une : ou Charles-Albert triomphera seul, avec le concours des autres Italiens, des armées de Radetzki, et alors l'Italie se devra à elle-même sa propre liberté; c'est une condition pour la mieux défendre; ou Charles-Albert subira des revers et l'indépendance de ses propres Etats dans l'Italie septentrionale sera sérieusement menacée par les Autrichiens, et alors nous interviendrons du droit de la sûreté de la France et des nationalités existantes sur la carte, et c'est pour cela que le ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire a exigé comme premier acte de sa diplomatie pacifique, mais éventuellement armée, la formation d'un corps de 30,000 hommes, l'arme au bras au pied des Alpes. Vous n'exigerez pas, messieurs, que j'entre ici dans de plus grands détails sur la situation actuelle, au sujet de laquelle l'indiscrétion des paroles pourrait compromettre les affaires du pays. L'Italie sera libre ou la France ira couvrir elle-même ses dangers; voilà les seules choses que nous puissions dire en ce moment.

Mais un seul mot en réponse à un reproche qui m'a été au cœur hier dans les paroles de M. Napoléon Bonaparte. Il nous a dit : la république n'a pas de politique, n'a pas de diplomatie étrangère; j'aimerais mieux ma mauvaise politique, que point de politique; il y a des folies politiques qui sont de glorieuses folies, qui sauvent les peuples quelquefois, ou qui honorent du moins les peuples tout en les perdant. Il a rappelé, pour justifier ses paroles les 14 armées de la Convention, et les grandes guerres héroïques de notre époque de crise et de gloire. Messieurs, il a oublié une chose, c'est qu'au milieu de son énergie, la Convention était pleine de sagesse et de mesure envers les nations et les gouvernements qui n'attaquaient pas la France; c'est qu'elle avait et qu'elle gardait des alliés non seulement parmi les républiques, mais parmi les souverains absolus; c'est qu'elle n'intentait pas gratuitement la guerre aux pays qui lui déclaraient la paix; c'est que sa politique des quatorze armées n'a pas été pour elle une politique à système ni une politique de choix, mais une politique de nécessité et de désespoir; et c'est dans ce désespoir et dans cette nécessité seule que la Convention a trouvé, en se repliant sur la nation même, l'énergie d'enfanter ces quatorze armées et de faire triompher à la fois la république et la nationalité française. Ce n'était pas là la diplomatie de la Convention, c'était son héroïsme, c'était l'héroïsme désespéré de la patrie. Nous n'en sommes pas là, grâce à la sagesse même de la politique que vous accusez; et si nous en étions jamai[s]

là, nous retrouverions la même énergie, avec des alliés de plus chez les peuples.

Quant à la diplomatie de Napoléon, j'admire tout de ce nom, messieurs, excepté deux choses: sa pensée d'organisation législative au dedans et sa pensée diplomatique au dehors. Quant à sa pensée législative, elle n'a été qu'une réaction sublime, mais inintelligente, selon moi, contre le parti démocratique, qu'il fallait régulariser et contenir, mais qu'il ne fallait pas étouffer. Toutes ses institutions ont été à contre-sens de la révolution du siècle et de la liberté. Quant à sa diplomatie, il n'a eu d'autre diplomate que le canon; il a déchiré la carte du monde, sans avoir essayé jamais de la recomposer; il a mutilé à coups d'épée toutes les nationalités et toutes les alliances naturelles de la France, sans penser jamais au lendemain. Au jour de la liquidation inévitable de tant de sang et de tant de gloire, que s'est-il trouvé debout pour nous? rien que son nom. Quant à la France, lorsqu'elle a regardé autour d'elle, elle s'est trouvée seule, justement abandonnée, redoutée de tous les gouvernements, odieuse à toutes les nationalités; avec la Pologne, dont il avait tenu la liberté dans la main, et qu'il laissait plus esclave que jamais; avec l'Italie qu'il avait occupée dix ans sans avoir fait autre chose que l'accoutumer à changer de servitude et sans y avoir implanté un seul germe vital d'indépendance; avec l'Espagne, animée par les souvenirs d'une guerre atroce contre nous; avec l'Allemagne, violée et usurpée dans tous ses territoires; avec la Russie, provoquée jusque dans ses déserts; avec l'Europe, enfin, retombant de tout le poids de ses griefs, de ses défaites et de ses ressentiments sur la France. Qu'on appelle cela de la gloire, j'y consens; mais si on appelle cela de la diplomatie, c'est une diplomatie que la république du moins n'imitera jamais, tant que nous aurons une voix dans ses conseils.

La république du 24 février se vante d'avoir une autre diplomatie que celle de la Convention et celle de l'Empire, que celle du désespoir ou celle de la conquête; l'influence conquise en quatre mois par la France, l'impossibilité de voir se reformer contre elle la coalition, à moins, qu'elle ne la renouât elle-même de ses propres mains, atteste, quoi qu'en dise M. Napoléon Bonaparte, qu'il y a là une politique aussi démocratique que nationale, une politique aussi ferme que modérée; c'est cette politique que le gouvernement de février a inaugurée, et dont le gouvernement actuel suivra, je n'en doute pas, les grandes lignes et les heureuses traditions.

ANNONCES.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE
D'UNE GRANDE PARTIE
D'ARTICLES DE MANUFACTURES.

Le Mardi 25 Juillet 1848 à onze heures du matin, en la maison sise rue dite *Nobelstraat*, section E, nº 78, la deuxième maison à partir de la maison de vente des Notaires, par le ministère de BENJAMIN LÉON, Huissier près le tribunal d'arrondissement à La Haye, il sera procédé à la *Vente Publique*, au plus offrant, et payable *comptant* à l'adjudication, d'une partie de Mousselines de laine, Paramatas, Etoffes d'Orléans, Tartans, Mérinos, Mousselines unies, à carreaux et à fleurs, blanches et de couleur, idem Jaconats, Neiges, Tulles; Foulards, Cravattes, Gilets, Etoffes à carreaux en laine pour Manteaux, Poils de chèvre, Gants, Toiles de batiste, Shirting, Bazins, idem dits d'Amersfort, Croisés, Quripatilles d'Harlem, plusieurs sortes de Bas de laine et de coton blancs, Chaussons, Caleçons, Camisoles, Couvertures de lit en laine et en coton, Dentelles et Tulles, Etoffes de couleur pour doublures, Agréments, Velours de soie, de coton et autres articles. Le tout provenant de la faillite de MARGARETHA DAVIES à La Haye.

On pourra voir et examiner le tout au lieu susdit, les Samedi et Lundi qui précéderont les jours de la vente, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heures de relevée, ainsi qu'un jour réservé, le Dimanche 23 courant, aux mêmes heures, sur la présentation d'une carte d'entrée, qu'on peut se procurer dans l'étude de l'huissier B. LÉON, ainsi que chez le sieur J. HARDENBERG, au *Turfmarkt* [illegible] (174)

AVIS IMPORTANT.

Une administration de Paris demande pour une opération fort importante. qui doit produire de très bons résultats, et assurer un beau traitement. une ou deux personnes bien connues dans le pays; s'adresser pour tous les renseignements à MM. L. G. M. MAGNANT et Cᵉ, 8, rue de Choiseul à Paris. (*Par lettres affranchies.*) (175)

Hôtel de la Grande-Bretagne,
PLACE ROYALE
BRUXELLES.

Cet hôtel se recommande aux voyageurs pour sa belle situation, son confortable et ses prix modérés.

TABLE D'HOTE à 2 et à 5 heures, 2 francs 50. (168)

PARTIE COMMERCIALE.

GRAINS, GRAINES, HUILES ET SPIRITUEUX.

AMSTERDAM, 19 JUILLET. — FROMENT vendu à la consommation: 130 ℔ roug. d'Odessa fl. 217.— en entr. 128 ℔ suranné et nouv. big. de Pologne fl. 290.— droits payés. 134 ℔ Norden fl. 255; 128-129 ℔ Cubanka fl. 208. fl. 210. 128 ℔ de Groningue fl. 220.

SEIGLE: Sans affaires.

ORGE: Des pays étrangers sans variations; indigène un peu en baisse 95-98 ℔ de Friesland fl. 104. fl. 110.—111-113 ℔ de Danemarck fl. 149.— fl. 153.— 111 ℔ première qualité fl. 152.—

AVOINE ET SARRAZIN: Sans affaires.

GRAINE DE COLZA au comptant sans variations, à terme L 1/2 plus haut, de Zélande, d'Outre-Meuse et de Flandres L 57. L 56. L 54 1/2 de Danemarck L 55 1/2. (Aveelzaad) de Groningue L 51. [illegible] livr. en Septb. L 59 — en Octob. L. 59 1/2.

GRAINE DE LIN sans changement 110-111 ℔ Morchansky fl. 245.— 112 Riga fl. 220.—

HUILE DE NAVETTE au comptant pas plus recherchée, à terme très bien tenue: par 6/sem. fl. 36.— compt. fl. 34 3/4. fl. 35.— 1 Mai proch. fl. 35.— Septb: fl. 34.— Octb. fl. 34.— fl. 34 1/4. Novb. fl. 34 1/4, 1/2. Dec. fl. 34 1/2, fl. 34 3/4

HUILE DE LIN 6/sem. fl. 27 3/4 au compt. fl. 27.— fl. 26 3/4.

HUILE DE CHANVRE 6/sem. fl. 36.—

TOURTEAUX de Navette fl. 60.— fl. 64.— de Lin fl. 8.— fl. 10.—

SCHIEDAM, 19 JUILLET. — Depuis le dernier avis le SEIGLE a éprouvé très peu de variations, et les ventes ont été restreintes; on a vendu 151/2 ℔ Poméranie, fl. 162, 164. — 139/2 ℔ de Werden, fl. 173. — 140/2 ℔ Révol, fl. 175 — 153/2 ℔ Rostock dru et sec, fl. 176. — 152/2 ℔ moins séché idem, fl. 165.

ORGE a trouvé peu d'amateurs et il n'a été vendu que 131/2 ℔ Révol à fl. 160.

GENIÈVRE, aux derniers prix cotés, fl. 16.25, au degré d'Amsterdam, fl. 17.50 par % litres sans futaille et sans impôts.

MARCHÉS.

ROTTERDAM, 19 JUILLET. — On a disposé aujourd'hui de la première main de 12 boucauts Tabac d'*Ohio* ex. *Mississipi*, prix secret. — Il a été pareillement vendu 12,000 kilos HUILE DE PALMIER, à fl. 18.

VENTES PUBLIQUES ANNONCÉES.

A AMSTERDAM.

[illegible] 33 caisses sucre de Surinam.
26 [illegible] 1202 paq. tabac de Java.
27 [illegible] 854 kranj. sucre de Java par la Société de Commerce.
31 [illegible] *Bernardina* et l'allége *hot Wolvaren*.
7 Août. [illegible] *Sophia Maria*, et quelques actions de différentes [illegible] armateurs.
15 » Une [illegible] baleine.

A ROTTERDAM.

21 JUILLET. 206 bar. sucre de Nickerie.
25 » Env. 42000 kilos chanvre de Russie.
2000 balles café de Java.

ANVERS, 19 JUILLET. — CAFÉ: Nous n'avons appris aujourd'hui que la vente d'env. 200 balles Brésil aux prix précédents.

SUCRE BRUT: Il s'est traité 100 caisses Havane blanc et 250 c. dito blond, à divers prix.

VENTE PUBLIQUE DU 19. — CAFÉ: 130 balles Brésil, plus ou moins avarié, de 35 à 36 1/2 centimes par 1/2 klg. en consommation.

ST-PÉTERSBOURG, 11 JUILLET. — Le calme dans le commerce continue; le choléra ne diminue point d'intensité; les circonstances sont calamiteuses.

SUIF, se vend couramment; depuis hier il a été vendu 400 tonn. jaune pour chandelles à R. 129. — l'Ukraine est tenu à R. 130. — Qualités ordinaires sont offertes livrables en Août, R. 125 à R. 126. — Blanc offert à R. 135. — Suif de Savon pas au marché.

HUILE DE CHANVRE à la baisse; on demande, R. 10.30 et on offre, R. 10.

POTASSE, sans affaires; on demande pour le Casan R. 74 et pour la cendre de Paille R. 70.

CHANVRE s'achète de temps à autre aux prix suivants: *Setschka Rein*, R. 95 à 97. *Triage*, R. 92. *Moitié Rein*, R. 88. *Molotschanka Rein*, R. 81 à 83. *Triage idem*. R. 75 à 78. *Moitie Rein idem*, R. 70 à 73.

GRAINE DE LIN, sans affaires, les cours sont nominaux, R. 20 1/2 à 25, d'après la qualité.

LIVERPOOL, 17 JUILLET. — COTON: Les ventes sont de 6.500 balles dont 800 Amérique pour l'exportation et 700 par spéculation. — Le marché est ferme et calme: les prix sans variation. — Les importations depuis vendredi sont de 10,000 balles.

Les ventes comprennent 5000 balles Amérique de 3 1/4 à 5 3/4 d.; 200 Bahia de 3 1/8 à 5 1/4; 250 Surate de 2 3/4 à 3 1/8 d.; 100 Sea Islands de 9 à 10 d.

HAVRE, 17 JUILLET. — COTON: Les demandes restent actives et les prix sont tenus avec fermeté. La tranquillité qui règne et les avis favorables que nous recevons de Liverpool, font espérer une amélioration graduelle dans les cours.

Les ventes de ce matin sont de 1,122 b.

MARSEILLE, 15 JUILLET. — *Revue hebdomaire*. — HUILES D'OLIVE A FABRIQUE. — Les affaires en disponible ont été assez animées pendant cette semaine. La fabrication, dont les travaux sont très actifs en ce moment, a acheté 5 à 6,000 hectol. à 111 05 pour les premières qualités de Malaga; à 110 15 pour les Gioja, et de 105 50 à 106 25 pour les qualités de Tunis et de Corse.

A livrer, les affaires sont très restreintes faute de vendeurs; on a cependant cité quelques marchés pour août et septembre à fr. 113 30 et à fr. 114 05.

Deux chargements de Tunis à l'arrivée de ce jour à fin septembre, ont été placés à 106 25, paiement à 60 jours et à trente jours.

GRAINES OLÉAGINEUSES: Cette semaine a été marquée par une légère amélioration dans les graines en général. On a réalisé environ 2400 quintaux métriques sésame du Levant fr. 50 esc. 2 %: quelques lots de lin de Russie disponibles à fr. 30 esc. 1 et des arachides à fr. 30 esc. 2.

Tous ces cours sont assez bien tenus, mais les transactions s'opèrent difficilement, par suite d'arrivages prochainement attendus.

SAVONS: La hausse qui eut lieu la semaine précédente sur les savons, s'est maintenue, et a même fait quelques progrès dans certaines qualités. La marchandise prête, toujours fort rare, est vivement demandée.

Les achats pour l'exportation comportent encore environ 4 à 500 caisses pâle et vif de fr. 31 à 31 50; 3 à 400 caisses blanc de fr. 38 à 39, et 16 à 1,800 caissons recuit pâle et vif à 32 50.

SPIRITUEUX: La reprise des marchés du Languedoc, la rareté de la bonne marchandise sur notre place et quelques ordres d'achat aidant, les 3/6 disponibles se sont faits cette semaine à fr. 44 et 45, suivant la provenance.

Le papier fin passé et fin courant ne trouve, au contraire, preneurs qu'à fr. 42 50.

Les mois prochains auraient acheteurs à fr. 44. Novembre et décembre fr. 45 50 à 46.

Les marcs longtemps délaissés ont donné lieu à quelques affaires en disponible à fr. 33.

BLÉS: Les blés d'entrepôt ont été recherchés cette semaine; pourtant les affaires n'ont pas eu toute l'importance qu'elles auraient pu avoir, par suite de la hausse qui s'est déclarée [illegible] détenteurs un peu trop exigeants.

Les blés de consommation ont également repris faveur, mais il ne s'est fait qu'un petit nombre de ventes. Quant aux récoltes, on n'est point encore fixé d'une manière certaine.

KONIGSBERG, 11 JUILLET. — Marché aux laines; pendant la durée du marché de cette année en cette ville 730000 ℔ de laine ont passé au poids public; les prix ont été comme suit:

Laine fine belle qualité 50 à 52 Rxd.
» bonne moyenne 40 à 45 »
» moyenne 30 à 36 »
» ordinaire 25 à 28 »

DANTZIG, 14 JUILLET. — On a payé en FROMENT 50—65 Sgr. Seigle 25—34 Sgr. ORGE 17—24 Sgr. POIS 34—42 Sgr. AVOINE 15—18 Sgr. NAVETTES 66—68 Sgr. p. boisseau. ESPRIT 17 1/2 Rxd. par 120 quart 80 % tr.

STETTIN, 17 JUILLET. — La température de la saison est fort variable. Samedi dernier nous avons eu beaucoup de pluie. Par contre hier l'air paraissait s'éclaircir, et, bien qu'il pleuve aujourd'hui, tout paraît annoncer que la pluie ne sera pas de longue durée.

CÉRÉALES. Les demandes se règlent maintenant généralement d'après la température, et subissent la même variation qu'elle. Froment se procure difficilement, les lourdes qualités pour l'embarquement pour Londres par Stralsund, sont toujours fort recherchées. Pour celui de 132 ℔ on pourra encore faire 54 Rth. pour celui un peu moins pesant 51 à 52 th. Le froment de 124 à 125 ℔ (86 ℔ par boisseau) est négligé et ne fera pas au dessus de 48 th. Le seigle est aujourd'hui plus animé à cause de la pluie, à livrer en septembre; pour octobre, 26 th. demandé, prix qu'on ferait encore aujourd'hui, ou à peu près; le cours du jour est de 24 à 24 1/2 th. Orge, grand de la Poméranie peut s'obtenir à 25 th. idem petit 20—19 th. L'avoine de 50 ℔, 16 th. demandé. Pois en hausse, l'approvisionnement du marché est minime. Il paraît se confirmer que la prochaine récolte est manquée.

GRAINES. Graines oléagineuses ont de nouveau monté par la grande concurrence des acheteurs, bien que d'un autre côté l'huile de navette montre une tendance à la baisse. De navets et de navettes à livrer dans le courant de la semaine, on a payé 60 th. ce qui pourrait aussi se faire, pour des livraisons plus reculées. 2 à 4 thalers de plus. Par contre, le prix du marché par petites parties n'a pas été au-dessus de 58 th.

SPIRITUEUX ferme, de la première main sur place et de la seconde main, sans futaille, 20 3/4 % demandé, à 21 % offert, avec futaille, 22 % demandé, 22 3/4 % offert. Pour septembre/octobre, 20 % demandé.

HUILE DE NAVETTE ne s'obtient pas sur place au-dessous de 9 2/3 th. pour septembre/octobre, on a payé 10 1/2 th.

P. S. 82 L. seigle pour septembre/octobre, 26 th. A.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MERCREDI 19 JUILLET. — Tous nos fonds nationaux trouvaient à se placer à des cours plus avantageux. Les transactions dans les Intégrales et les 4% étaient très animées. — Les fonds Espagnols et Portugais sans variations. — Les Obligations de Russie et d'Autriche ont peu varié, et les affaires ont été peu importantes. — Escompte 3 %.

ROTTERDAM, MERCREDI, 19 JUILLET. — Bourse insignifiante. Les Intégrales et les 2 1/2 % Métall. d'Autriche recherchés à des cours plus favorables. Les autres fonds sans variations marquantes.

PARIS, MARDI 18 JUILLET. — Nos fonds continuent de baisser sans motifs politiques. On attribue cette dépréciation de nos fonds depuis plusieurs jours, à l'abondance des titres qui sont ou qui doivent arriver prochainement sur le marché, par suite de la conversion des fonds déposés à la caisse d'épargne et des bons du trésor. On vend à terme avec l'intention de livrer fin du mois.

Le 3 % ouvert à 47, ferme en baisse de 50 c. sur hier à 4650.

Le 5 % fermé à 75-75, en baisse de 1 1/4 % après avoir fait 77. A terme, le 3 % reste 46-25 et le 5 % à 75 25. Les actions de la banque ont baissé de 15 fr. à 1690 et les obligations de la ville de 35 à 1025. Les bons du trésor ont été négociés de 16 à 17 % de perte. Vieille-Montagne 2300.

Chemins de fer: Il y a baisse f. 12 sur le Rouen; de 10 sur l'Orléans; de 7-75 sur le Lyon; de 5 sur le Marseille et le centre; de 2-50 sur le Versailles (r. g.), et le Tours à Nantes.

Les autres n'ont pas éprouvé de changements notables.

Fonds étrangers: Les 5 % belges (1840 et 1842), restent comme hier à 76 1/2. — Le 4 1/2 % a été fait à 69 1/4 et le 3 % à 53 3/4. — L'emprunt romain a baissé de 1/4 à 63 3/4 et celui du Piémont de 20 fr. sur le dernier cours coté, à 800. On a fait du 2 1/2 % hollandais à 46. Aucune affaire dans les autres fonds étrangers.

LONDRES, MARDI 18 JUIN. — Les fonds anglais ont éprouvé aujourd'hui un nouveau mouvement de hausse. Les affaires ont été considérables sur la plupart de ces valeurs. Les consolidés ouverts à 88 3/8, 1/2, ont monté successivement à 88 3/4, 7/8 et 89 et ont fermé à ce dernier cours avec beaucoup de fermeté. Les achats pour placement des dividendes échus ont beaucoup contribué à cette hausse, 3 % réd. 88 3/4, 7/8. 3 1/4 % 89 1/8. Bons de l'échiq. 42-45 sh. et 47-51 sh. de prime. Banque 198.

Les affaires en fonds étrangers ont été peu animées, mais les prix des fonds cotés étaient en hausse. Cours de clôture: Holl. 4 % 71 3/4. Russes 100. Esp. 3 % 21 3/4. Portug. 4 % 18 1/2. Brés. 71. Mex. 17 3/4.

ANVERS, MERCREDI, 19 JUILLET. — Bourse faible et peu d'affaires. — Fonds belges 5 % 76 1/4 et P.; dº 4 1/2 % 68 1/2 et A.; dº 2 1/2 % 38 fait et reste A.

Fonds espagnols, sans affaires.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % reste 38 % cours.

BERLIN, MARDI 18 JUILLET. — Les affaires en fonds publics et en actions ont été excessivement bornées à la bourse de ce jour; par suite de cet abandon les cours ont été plus ou moins dépréciés; cependant, vers la clôture du marché il s'est manifesté plus de fermeté.

VIENNE, DIMANCHE, 16 JUILLET — Pas d'affaires en fonds publics.

MADRID, JEUDI 13 JUILLET. — 3 % 20 1/4 au comptant. (après la bourse 20 1/8 à 3/16 A.); 5 % 11 3/4 au comptant. (Il ne s'est rien fait après la bourse) — Dette sans intérêt 4 1/4 P. (après la bourse 4 1/8 A.) — Coupons 8 au comptant. — Titres provisoires; 3 3/4 A. — La Banque de St-Ferdinand n'est pas cotée. — Escompte 4 1/2 à 5. — Changes: Paris, 4-55; Londres, 43 P.; Marseille, 4 50 P.; Bayonne, 4-50 A.

BOURSE D'AMSTERDAM [illegible]

Dette act... 2½	44 13/16	Dito.......... 3	24½	Certific. dit... 6	56, ⅛
Dito dito...... 3	52⅛	Dº int. à 6 m. 3	17 11/16	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	6, 3/16	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	69¾	Passive		Dito dito. fl. 500	111,
Emp des I.-O. 4	68, ¼	Deferred		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am..... 3½	67⅝, ⅝	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	3¼
Soc. de C... 4½	133, 134	Portug. à Lˢ. 3		Autr. Mét..... 5	64, 64¼
Lac de Harl... 5		Dito dito...... 4	18	Dito.......... 2½	34
C de fʳ du R. 4½	73¼	Dº int. à 1 Conto		Dito.......... 4	
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope. 5	95⅝	Brés........... 5	71⅝
Dito.......... 4½	81	Dito dito...... 5		Dito 1843...... 5	
Belgique.... 4½		Certific. dito 5		N. Mexic........ 5	16⅝
Dº Rothsch. 2½		Dito dito...... 4	75¼	Peru............ 6	16¼
Esp. Ard. 85 l. 5	8 15/16, 9	Bill. Stieglitz. 4	74⅞	Grenade........ 1	
Dito de 510 l. 5	8⅝	Cert. à Hamb. 5		Venez......... 2½	
Dito Piéc. c. 5	8⅜	Insc. au gr.-l. 6	55		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 19 JUILLET.

PAYS-BAS.—Dette activ.	2½ 0/0		44 15/16	ESP. — Ard. int. L. 510	5 0/0		
Dito dito	3	»		RUSSIE. — Emprunt	5	»	
Dito dito	4	»	69⅝	Stieglitz.	4	»	74¾
ESP. — Ard. de L. 170.	5	»	8⅛	AUTRICHE.—Certi. Mét.	2½	»	34⅝

BOURSE DE PARIS DU 18 JUILLET.

3p.c au compt	46 50	Belg. 3 p. 1838	53½	CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	46 50	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847		Société génér.		Par. Vers. r. dr.	125
» fin cour.		Esp. dette act.		» » r. g.	102 50
5p.c au compt	75 75	» différée		» Orléans	675
» fin cour.	76 25	» nouv. 3 p.		» Rouen	475
Banq. de Franc	1640	» dette int.		Paris Nord	363 75
Caiss. G.	1000	Naples 5 p. c.	76	» Strasb.	357 50
Belg. 5 p. 1840	76½	Rome Em. 1844	63½	» Lyon	325
» 5 p. 1842	76½			Zinc. Vieille Mt.	2300
» 4½ 1844	69¼			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 18 JUILLET.

Cons. Compt.	[illegible]	Péruviens	30, 33	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Mexique	17¾
Hollande 4 p c	71½	Brésiliens	71	Russie	100
Dito 2½ p. c.	44¾, 45¼	Dette act. esp. 5	11½, 12	Colombie	
		Dito 3 p. c.	21½	Danois	

BOURSE D'ANVERS DU 19 JUILLET.

BELG. C. de la bq B. . 2½			AUTR. Métal. 5			Dette dif. 1831	
Cert. de la soc. g R. . 2½	33¼, 33		Dito 2½			Dito pass. 1834	
			Lˢ/250 E. 1839	485		RUSSIE. Emp. à Ams. H. Cᵉ 5	
Emprunt. 3			Dito de ƒ500.			Dito dº nouv. 5	
Dito 4	61	P	POL. Lˢ de ƒ300			PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832	
Dito 4½	63½		Dito de ƒ500.			NAP. Cert. Falc. 5	
Dito de 1840. 5	76¾		BADE. Lots de ƒ50 1840.			ETAT ROMAIN. 5	64½
Dito 1842. 5	76¾		Dito 1845.				
HOLL. Dᵉ act. 2½			ESP. En. 1834 5	8¾	P		

BOURSE DE BERLIN DU 18 JUILLET.

Obligat. . 3 1/2	73 à 74	Ch. Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.)	93¾ P	Obl dela S.C.M.	33½ P	Lots de Pol. fl. 500	66
Dito Stiegl. 4	79½	Banque de Prus	84.85	Dito 300	86
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE FRANCFORT DU 18 JUILLET.

Métalliques. 5	66¾, 7½	Métalliq. 2 1/2	35½, ¾ P	Emp 1839 fl 250	73 A 74½
» 4	56 P	Banque	1200 P	Dito fl. 2 1/2	45½
» 3	40 P	Emp 1834 fl 500	108, 109	Espagn. d. int.	17½ [illegible]

BOURSE DE BRUXELLES DU 18 JUILLET.

Emp. 1840 5 p.	77½	P	E. V. 1843 5 p.	76	P	Act. M. ind. 4 p.	
» 1842 5 p. c.	77½	A	Act. S. G. 5 p. c.	820	A	» A. réun. 4 p.	
» 1834 4½	70½	P	» S. C. 4½			» B. Fonc. A	
» 1836 4 p.			Act. S. Nat. 4 p.			Espag. [illegible]	
» 1833 3 p. c.	51½	P	» S. de Com.			» intérieure	
Dette act. 2½			» B. de B. 4 p.	64½	A	Naples 5 p. c.	
S. G. et R. 2½	33¾		» E. 1841 5 p.	93	A	Romain 5 p. c.	
E. V. 1832 4 p.							

CHANGES DE BERLIN DU 18 JUILLET.

Amst. court.	144	A	Hamb. 2/m...	150⅞	A	Vienne 2/m...	87⅝ A
2/m. . .	143⅛	A	Londres 3/m...	6.25⅝		Francf. 2/m...	56.20 A
Hamb. court...	151⅝	A	Paris 2/m...	81⅛	P	St-Petb. 3/S...	101⅛ A, ⅝ P

CHANGES DE FRANCFORT DU 18 JUILLET.

Amsterd. court	101	A	Hamb. court...	88⅛	A	Paris court.....	94⅝	P
2/m...	100⅛	A	2/m...	87½	A	3/m...		
Berlin court...	105	A	Londres court.	120⅞	P	Vienne court..	105⅛	P
3/m...			2/m...	119⅝		3/m...		

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, JEUDI 20 JUILLET.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active. 2½ 0/0 45
Dito dito . . . . . 3 » 52 1/4
Dito dito . . . . . 4 » 70
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510. . . 5 » 8 5/8
Dito inter. L. 510 . . . . 3 » 17 13/16
RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816. . 5 » 95 5/8
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques . . . . 2½ » 34

LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui* [illegible]